

**GARDE À VUE ABUSIVE DU JOURNALISTE TAHA BOUHAFS ;
TAHA DOIT ÊTRE LIBÉRÉ, IL EN VA DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.**

Le journaliste Taha Bouhafs (Là-bas si j'y suis) avait un billet pour assister, vendredi 17 janvier, à une pièce de théâtre aux Bouffes du Nord (Paris, 10ème). Notre confrère a relayé la venue du président Emmanuel Macron sur Twitter en informant également que des manifestant·es se trouvaient aux abords du lieu. À l'issue de la représentation, il a été placé en garde à vue, dans un premier temps, au commissariat du 5ème arrondissement, avant d'être déféré au palais de Justice.

Il a été placé en garde à vue, dans un premier temps, au commissariat du 5ème arrondissement, avant d'être déféré au palais de Justice.

Arrêter un journaliste – ou n'importe quel autre citoyen qui aurait agi de la sorte – pour un tweet, pour avoir donné une information, est une mesure insensée, inacceptable dans un État de Droit.

Il est inconcevable que le procureur de la République de Paris, Rémy HEITZ, prenne la décision de priver ce journaliste de sa liberté à la demande de l'Élysée et du GSPR **alors même qu'il n'a commis aucune infraction et ne faisait qu'exercer son droit d'informer.**

Depuis hier soir, ce journaliste est transféré de commissariat en commissariat sans que son avocat ne puisse le voir conformément aux règles du Code de Procédure Pénale.

Cette garde à vue et son défèrement sont abusifs.

Les charges qui pèsent contre Taha doivent être abandonnées.

Informé n'est pas un délit, nous n'aurons de cesse de le rappeler.

Lors de ses vœux à la presse ce mercredi 15 janvier, le président Emmanuel Macron a reconnu que ce n'était ni à l'État, ni au gouvernement, de désigner qui était journaliste, soulignant que cela revenait à la profession.

Pourtant quelques minutes plus tard, le même Emmanuel Macron s'est lancé dans une diatribe sur les « simili-journalistes » qui nuiraient à la crédibilité des journalistes professionnels.

Nous prions M. Macron **de laisser la profession de journalistes s'auto-réguler comme elle l'a toujours si bien fait depuis de nombreuses années.** D'une part, **Taha Bouhafs, répond aux critères de l'article 7111-2 du code du Travail qui définit les journalistes professionnels en France ;** d'autre part, le journalisme est une profession non-réglémentée, et **chaque citoyen·e a le droit d'exercer son droit à l'information.**

La Fédération Européenne des Journalistes (FEJ) saisit dès aujourd'hui la Plateforme du Conseil de l'Europe pour la Protection du Journalisme face à cette violation manifeste de la liberté de la presse. Le gouvernement français devra répondre de cette violation de l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Pour que vive la liberté de la presse !

Pour que vive le droit d'informer !

Les charges contre Taha doivent être abandonnées !

SIGNATAIRES : Collectif REC, SNJ-CGT, la FEJ (fédération européenne des journalistes), La Lignes Des Droits de l'Homme (LDH), ATTAC France, ACRIMED, Là-bas si j'y suis, Mediapart, collectif ŒIL, collectif LaMeute, TaranisNews, Source-média, StreePress, l'Acentrale, Ras-la-plume, les SDJ de l'HUMANITE et du MEDIA, David Dufresne, l'Union Syndicale SOLIDAIRES